

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2022120001	06/02/2023

Référence de la décision : A-RA-2023-02-009

Renouvellement de l'agrément en tant qu'organisme de formation du SOGELIS :

A été renouvelé l'agrément de la société SOGELIS en tant qu'organisme de formation afin de continuer à dispenser des formations à la tâche essentielle pour la sécurité ferroviaire suivante :

- Tâche M : Assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cet agrément est valable jusqu'au 5 février 2028.